



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Established in 1952 as the Customs Co-operation Council
Créée en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière

Tariff And Trade Affairs Directorate :
Valuation Sub-Directorate

Tél. (32 2) 209 92 12
Fax (32 2) 209 94 92

00.V-

TITLE PAGE

Descriptive title :

WCO/USAID Valuation Technical Assistance Programme
to Sub-Saharan countries.
Needs Assessment Mission Report, Senegal 7 - 10 January 2002
(This report exists in French only).

Author's name :

Richardt Vork

Name of organization :

World Customs Organization

Grant number :

AFR-G-00-01-00005-00

Name of the USAID program office :

Bureau for Africa, (SD/SA)

Date of issuance of the report :

21 January 2002

OMD/USAID

**Programme d'Assistance Technique en Matière d'Evaluation
destiné aux Pays Sub-Sahariens**

Richardt Vork

Gestionnaire de Projet

**Rapport de Mission d'Evaluation des Besoins
Sénégal 7 – 10 janvier 2002**

OMD/USAID

**Programme d'Assistance Technique en Matière d'Evaluation
destiné aux Pays Sub-Sahariens**

Rapport

Mission d'Evaluation des Besoins
Dakar
Sénégal

Administration Membre

Monsieur B. CAMARA,
Directeur général des douanes,
Direction générale des Douanes,
8-10, Allées Robert Delmas,
B.P. 4033,
DAKAR – Sénégal

Tel : (221 8) 21 25 14
Fax : (221 8) 21 44 84
(221 8) 22 13 06
E-mail : bouba@douanes.sn

Monsieur Armand J. J. NANGA
Inspecteur Principal des Douanes,
Directeur des Etudes et de la Législation
Direction générale des Douanes,
8-10, Allées Robert Delmas,
B.P. 4033,
DAKAR – Sénégal

Tel : (221 8) 22 20 27
Fax : (221 8) 22 13 00

Personne de contact :

Ousmane MBENGUE
Chef du Bureau Origine et Valeur
Direction Générale des Douanes
8-10 Allée Robert Delmas
B.P. 4033
DAKAR – Sénégal

Tél. (221) 822 34 24 ou 637 36 73
E-mail: ouss@douanes.finances.gouv.sn

Lieu de la Mission

Direction Générale des Douanes
Dakar

Date de la Mission

La mission a été conduite du 7 au 10 janvier 2002.

Type d'assistance

Evaluation des besoins en vue de déterminer les actions d'assistance technique au Sénégal ainsi que le calendrier dans le cadre du Programme d'Assistance Technique en Matière d'Evaluation de l'OMD/USAID destiné aux Pays Sub-Sahariens. Réunions avec des représentants de la Direction Générale des Douanes, de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Dakar, des Commissionnaires en Douane, et des Transitaires. Une réunion prévue avec les représentants de l'USAID n'a pu être réalisée en raison de la fermeture temporaire pour cause de déménagement de la mission de l'USAID.

Date de mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation

Le 1er juillet 2001. Le Sénégal avait invoqué le délai de cinq ans prévu pour les pays en voie de développement et avait demandé et obtenu une prolongation du délai de 18 mois. Le Sénégal a notifié sa législation – il s'agit du règlement n° 05/99 CM/UEMOA portant valeur en douanes de marchandises ainsi que deux notes de service émis par la Direction Générale des Douanes du Sénégal établissant les principes généraux et les procédures pour la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane (doc. G/VAL/N/1/SEN/1 du 27.9.2001). Le Comité de la Valeur en Douane a conclu son examen de cette législation à l'occasion de sa réunion le 25 octobre 2001 (doc. G/VAL/M/23 du 7.12.2001). Lors de sa notification, le Sénégal avait annoncé son intention de faire une réserve en vue de l'application de valeurs minima pour un nombre limité de produits, et avait également annoncé qu'il soumettrait une liste de ces produits ainsi que la période pour le recours à ces valeurs minima.

Statut

Le Sénégal est membre actif de l'OMD. Le Sénégal est membre de l'OMC. Les Nations Unies et l'OMC ont reconnu le Sénégal comme faisant partie du groupe des pays les moins avancés. Le Sénégal est membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Le Sénégal bénéficie des schémas de préférences comme le Système Généralisé de Préférences (SGP), le Système Global de Préférences entre les Pays en développement ou les arrangements de type régional. Le Sénégal bénéficie également de l'"African Growth and Opportunity Act" des Etats-Unis et de l'Accord de Partenariat entre les pays ACP et l'Union Européenne signé à Cotonou en juin 2000.

Objectif de la Mission

1. Analyser les besoins du Sénégal en matière d'assistance technique au sujet de l'évaluation en douane, en s'assurant que l'image complète de l'évaluation en douane est prise en considération, y compris le problème de l'infrastructure, la coopération avec d'autres départements du gouvernement, et le partenariat avec le secteur commercial en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.
2. Jeter les bases d'un programme de travail détaillé en établissant un projet de programme et de calendrier pour l'assistance technique à fournir au Sénégal.

Participants

Des hauts fonctionnaires de la Direction Générale des Douanes, notamment le Directeur des Etudes et de la Législation, le Directeur du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude, le Directeur des Systèmes Informatique Douaniers, le Chef de la Division de la Formation, le Directeur des Etudes de l'Ecole des Douanes, et leurs collaborateurs (Chefs de Division, Chefs de Bureau, Inspecteurs Principaux), des responsables et d'autres fonctionnaires du Bureau des Douanes du Port Autonome de Dakar Sud, ainsi que des représentants de la communauté commerciale. Annexe 1 contient la liste des personnes rencontrées.

Représentant de l'OMD

Monsieur Richardt Vork – Gestionnaire de Projet, Programme d'Assistance Technique en Matière d'Evaluation de l'OMD/USAID destiné aux Pays Sub-Sahariens.

Cérémonie d'ouverture

Monsieur Armand J. J. NANGA, Inspecteur Principal des Douanes, Directeur des Etudes et de la Législation, a présidé la première réunion le 7 janvier 2001. Au nom du Directeur Général, M. Boubacar CAMARA, absent, M. Nanga a exprimé sa satisfaction devant l'inclusion du Sénégal dans le programme d'assistance technique et a promis son soutien complet à la réalisation du projet.

Au nom de l'OMD, le Gestionnaire de Projet a remercié la Direction Générale des Douanes de l'accueil. Il a expliqué le contenu du projet de programme.

Monsieur Nanga a confirmé que le Sénégal a recours à un "Programme de Vérification des Importations (PVI)", à savoir un programme d'inspection avant embarquement des marchandises destinées à être importées au Sénégal. Actuellement, le contrat de PVI est conclu avec la société COTECNA S.A. Le programme vise les objectifs généraux ci après dans le cadre d'un partenariat avec cette société d'inspection :

- vérifier la valeur des importations ciblées ;
- vérifier les quantités et la qualité des marchandises inspectées ;
- contribuer à la lutte contre la fraude.

L'annexe 9 contient un document «Guide pratique du Programme de Vérification des Importations (PVI)» avec les détails du programme.

Programme

Annexe 2 contient le programme formel établi par les autorités douanières du Sénégal. Le programme a été adapté pour inclure une visite au Bureau de Douane du Port Autonome de Dakar Sud, et pour tenir compte de l'impossibilité de réaliser la réunion avec l'USAID. La réunion de clôture a eu lieu le 10 janvier 2001.

Réunion de clôture

Monsieur Armand J. J. NANGA a présidé la réunion de clôture au cours de laquelle le Gestionnaire de Projet a expliqué les résultats des entretiens qui ont eu lieu au cours de la mission. Ces résultats se résument comme suit :

	<u>Actions de formation</u>	Période prévue	Nombre participants
1.	Atelier sur l'audit après importation destiné à des fonctionnaires d'enquête pour les apprendre ce qu'ils doivent chercher, et où il faut chercher.	17.6. – 28.6.2002	env. 20
2.	Formation poussée sur l'évaluation en douane, plus axé sur la pratique, destiné aux chefs de visite et chefs de section.	19.8. – 23.8.2002	env. 15
3.	Atelier sur l'évaluation des risques (ciblage, analyse), destiné aux fonctionnaires de BRDS, chefs de bureau/section, inspecteurs, formateurs.	7.10 – 11.10.2002	env. 15
4.	Visite d'étude à l'administration des douanes de la France avec l'accent sur l'analyse de risque.	septembre 2002	env. 5
5.	Eventuellement, si le budget le permet, un atelier sur l'évaluation en douane, plus axé sur la pratique, destiné aux nouveaux fonctionnaires.	en 2003	env. 15

Besoins en matériel

Voir listes en annexe 4.

Au nom de l'OMD, le Gestionnaire de Projet a remercié la Direction Générale des Douanes de l'excellente collaboration de la part des fonctionnaires du service des douanes. Le Gestionnaire de Projet a souligné l'importance pour les trésors et pour les opérateurs économiques d'assurer une interprétation et une application uniforme, prévisible et transparente de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

M. Nanga, au nom du Directeur Général, a exprimé sa satisfaction avec le travail accompli. Il se déclare convaincu que les actions susmentionnées de formation et de l'assistance en équipement constituent l'essentiel des besoins du Sénégal dans le domaine de l'évaluation. Il estime qu'avec la satisfaction de ces besoins l'on peut s'attendre à une nette amélioration dans la mise en œuvre de l'Accord.

M. Nanga a terminé en remerciant l'OMD et l'USAID d'avoir retenu le Sénégal parmi les pays bénéficiaires du programme. Il voit en cela un signe de l'excellente collaboration qui existe entre le Sénégal et ces deux organisations. Le Sénégal n'hésiterait pas, le cas échéant, à exprimer ses besoins futurs dans le domaine de l'évaluation ou dans d'autres domaines.

Evaluation

La première phase du Programme d'Assistance Technique en Matière d'Evaluation de l'OMD/USAID destiné aux Pays Sub-Sahariens prévoit une mission d'évaluation des besoins dans chacun des pays qui ont été sélectionnés comme bénéficiaires (Kenya, Lesotho, Nigeria, Sénégal, et Tanzanie). Le Gestionnaire de Projet a conduit la mission d'évaluation des besoins au Sénégal du 7 au 10 janvier 2002, à Dakar. La Direction Générales des Douanes et la communauté commerciale ont apprécié l'offre d'assistance technique et ont confirmé leur intérêt dans une interprétation et une application uniforme, prévisible et transparente de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

L'annexe 3 contient des informations relatives au Sénégal.

Les autorités douanières ont fourni toute la documentation et toutes les informations nécessaires pour la conduite de la mission d'analyse des besoins. A la fin des entretiens, un projet de programme et un projet de calendrier ont été convenus. Le Gestionnaire de Projet s'est engagé à examiner la demande d'une visite de formation d'analystes à la douane française.

Déroulement des réunions

M. Ousmane MBENGUE, Chef du Bureau Origine et Valeur, personne de contact pour le programme, a coordonné les différentes réunions. Le Gestionnaire de Projet a présenté le projet de programme et le projet de calendrier aux participants. Il a également expliqué les modalités économiques des ateliers de formation et de mise à disposition du matériel de formation.

Les représentants de la Direction Générale ont mis à disposition du Gestionnaire de Projet les documents figurant en annexe (annexes 3 à 5 et 6 à 11). Ils ont confirmé que les fonctionnaires appelés à participer à une visite d'étude seraient disposés à voyager en classe économique. Ils ont également confirmé que la Direction Générale est disposée à fournir des exemples pratiques se rapportant à la situation au Sénégal pour inclusion dans le matériel de formation.

Les participants ont examiné les besoins d'assistance technique. Les résultats sont décrits sous la rubrique "réunion de clôture" ci-dessus.

Les représentants de la Direction Générale des Douanes ont fourni les informations suivantes :

1. Organisation du service des douanes

Une information détaillée très complète sur l'organisation du service des douanes figure en annexe 5. En résumé, le service est composé de la Direction Générale des Douanes et des bureaux de douane situés à Dakar, et dans les régions du pays. 90 % des recettes proviennent des bureaux de douane à Dakar. Le service compte environ 1600 agents de douane (100 cadres supérieurs, 300 de niveau moyen, 300 de niveau intermédiaire, et 900 préposés).

La Direction Générale des Douanes comporte cinq Directions fonctionnelles à compétence nationale dans l'ordre de préséance suivant :

- La Direction des Etudes et de la Législation;
- La Direction des Opérations Douanières;
- La Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude;
- La Direction du Personnel et de la Logistique ;
- La Direction des Systèmes informatiques douaniers.

La Direction Générale comporte également des services propres de la Direction Générale (le Bureau Particulier et le Bureau des Relations publiques et de la Communication) et un service rattaché (la Division de la Formation comprenant trois Bureaux, à savoir le Bureau du Recrutement et de la Formation initiale, le Bureau de la Formation permanente, et le Bureau de la Documentation générale et des Archives ; l'école des douanes fait partie des responsabilités de cette division).

Sous la supervision du Directeur des Etudes et de la Législation, les aspects de législation, réglementation et coopération internationale des questions de la valeur en douane sont essentiellement traitées par le Bureau Origine et Valeur de la Division de la Réglementation et de la Coopération Internationale. La Direction des Etudes et de la Législation assure également le secrétariat de la Commission d'arbitrage des litiges douaniers et du Comité de direction des Commissionnaires en douane agréés.

La Direction des Opérations Douanières, composée de six inspections régionales, est chargée de vérifier les déclarations à l'importation et à l'exportation, liquider les droits et taxes exigibles, constater les irrégularités commises, et constater les irrégularités commises. Chaque inspection régionale comporte un nombre de bureaux et subdivisions des douanes.

La Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude (DRLF, 68 agents) comprend le Bureau des Enquêtes et du Contentieux, le Bureau des Poursuites et du Recouvrement, et le Bureau du Renseignement, de la Documentation et des Stupéfiants.

La Direction est chargée :

- de rechercher, de constater et de réprimer la fraude douanière ;
- de collecter, traiter et diffuser le renseignement douanier ;
- d'assurer les contrôles après dédouanement ;
- de gérer les bases de données sur les grands trafics frauduleux;
- d'assurer les relations opérationnelles avec les pays étrangers dans le cadre de l'assistance administrative mutuelle internationale ;
- d'assurer la gestion du Bureau régional de l'OMD de l'Afrique de l'Ouest.

La Direction (DRLF) a un rôle important en ce qui concerne les questions opérationnelles de la valeur en douane. Le système automatisé de dédouanement ne comprenant pas (encore) d'information relative à des marchandises déjà importées, un vérificateur qui a besoin d'information pour contrôler une valeur en douane doit s'adresser, par téléphone ou par écrit, au Bureau du Renseignement. Ce Bureau est chargé, entre autre :

- de centraliser les informations sur la fraude à l'effet de procéder aux recoupements nécessaires à leur exploitation par les services ;
- de procéder à une analyse prospective des sources d'information;
- de diffuser aux services extérieurs les résultats de ses travaux en matière de lutte contre la fraude dans le but d'orienter leurs actions ;
- de tenir à la disposition des services la documentation nécessaire à la bonne préparation des contrôles en entreprise ;
- de recueillir, d'analyser et d'exploiter la documentation relative à la fraude en matière d'évaluation ;
- d'établir et d'assurer la mise à jour du fichier de la valeur ;
- d'assister tous les services concernés en matière de contrôle de la valeur;
- de constituer et de diffuser aux services la documentation sur la fraude douanière et notamment sur la fraude en matière d'évaluation ;
- d'instruire les dossiers de contestation de valeur.

Les spécialistes en évaluation sont affectés au Bureau Origine et Valeur et au Bureau du Renseignement. Il y a un manque de spécialistes en évaluation dans les bureaux de douane. Il est envisagé que la Direction (DRLF) formera et placera des Analystes du Renseignement dans les inspections régionales. Ces analystes devraient avoir une formation poussée en matière de l'évaluation.

2. La réglementation en matière d'évaluation en douane

Un projet de loi relative à la mise en œuvre de l'Accord est à l'examen au Parlement depuis le mois de mai 2001. Dans l'attente de l'adoption du projet de loi, l'Accord de l'OMC a été mis en œuvre par le biais du règlement N° 05/99/CM/UEMOA portant valeur en douane des marchandises accompagné de deux notes de service, l'une portant sur les principes généraux de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, l'autre portant sur les modalités d'application dudit Accord (doc. G/VAL/N/1/SEN/1). Le Comité de la valeur de l'OMC a conclu son examen de cette législation. Une troisième note de service relative à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane concerne l'exécution du service. Les documents sont repris à l'annexe 6 et l'annexe 7.

3. La procédure de dédouanement

Le recours à un déclarant agréé en douane est obligatoire pour dédouaner les marchandises. Un déclarant agréé est une personne physique ou morale (le plus souvent un Commissionnaire en Douane ou une grande firme) qui a obtenu l'agrément comme déclarant en douane, et qui a constitué une garantie pour un crédit qui lui permet d'enlever les marchandises moyennant imputation sur ce crédit. Le crédit de paiement est de dix jours. Si le montant à payer dépasse le crédit disponible, l'argent doit être payé

comptant au Trésor avant l'établissement du bon à enlever. La douane n'est pas elle-même chargée de la réception du montant des droits à l'importation.

Sauf pour 2 à 3% du trafic, le processus de dédouanement est complètement automatisé au Sénégal. La Direction Générale et les Bureaux des Douanes, les déclarants agréés en douane, les services du Trésor, et certains consignataires sont reliés à un système central. L'école des douanes sera reliée au système sous peu. La création de ce système informatique et son installation ont été rendues possibles par une aide de la Banque Mondiale et par l'instauration d'une cotisation «Prestation Informatique Douanière» de 5000 Francs CFA par déclaration de mise à la consommation (rendement annuel: environ 900 millions Francs CFA). Le système est géré par le «Comité de Gestion de la Prestation Informatique Douanière» comprenant des représentants des Douanes, du Trésor, et des utilisateurs.

Pour la conversion des devises étrangères, le système utilise les taux de la Banque Centrale de l'UEMOA tels que publiés chaque lundi. Ces taux sont utilisés à partir du mardi.

Les manifestes sont introduits dans le système par les consignataires. Chaque déclarant introduit alors les données de la déclaration via son ordinateur, le système attribue un numéro à la déclaration, et le déclarant imprime la déclaration. Il signe la déclaration et la porte au bureau de douane, avec les documents justificatifs nécessaires. Parmi les documents nécessaires figurent la "Déclaration des éléments relatifs à la valeur en douane (D.E.V.) 1" repris en annexe 8, et le document établi dans le cadre du Programme de Vérification des Importations (PVI), cf. annexe 9.

Les envois d'une valeur supérieure à 3 millions Francs CFA doivent faire l'objet d'une inspection avant embarquement pour le Sénégal, sauf les catégories de marchandises exclues du champ d'application du PVI.

Toute importation d'une valeur FOB supérieure ou égale à 1 million Franc CFA doit faire l'objet d'une Déclaration Préalable d'Importation (DPI). Lorsque les marchandises ne sont pas soumises à inspection, la DPI est enregistrée et utilisée à des fins statistiques et de contrôle. Lorsque les marchandises sont soumises à inspection, COTECNA utilise la DPI comme élément de base pour l'inspection avant embarquement.

Toutes les déclarations de mise à la consommation sont sommairement examinées par le chef des sections avant d'être attribuées à un chef de visite qui, à son tour, attribue les déclarations à un vérificateur. Le vérificateur contrôle la déclaration et les documents d'accompagnement, et valide l'opération de dédouanement à l'écran. Le système calcule immédiatement le montant à payer et impute ce montant au crédit du déclarant en douane agréé ou, le cas échéant, informe le déclarant agréé en douane du montant à payer comptant au Trésor. Lorsque la somme due a été imputée ou payée, le vérificateur accorde un "Bon à Enlever" en cliquant sur l'écran. Le déclarant agréé en douane peut imprimer ce bon chez lui et aller chercher la marchandise. Normalement la déclaration est traitée endéans les 24 heures de son dépôt.

Le vérificateur se base notamment sur la D.E.V. et la facture pour vérifier la valeur déclarée et les liens éventuels entre le fournisseur et l'acheteur. Actuellement, le système ne contient pas de possibilité pour le vérificateur de voir la valeur d'autres marchandises déjà importées. Si le vérificateur souhaite faire une comparaison entre la valeur déclarée et la valeur de marchandises identiques ou similaires importées, il est obligé de s'adresser au Bureau du Renseignement. Dans le cadre du projet informatique «GAINDE 2000», il est prévu d'améliorer le système informatique pour permettre aux vérificateurs de disposer de ces informations. La visite des marchandises est décidée soit par le Chef des Sections, soit par le vérificateur. La plupart des déclarations sont traitées selon la filière verte. 25% des déclarations sont traitées selon la filière rouge ; il s'agit essentiellement des déclarations déposées pour le secteur informel.

Selon les fonctionnaires des douanes, l'application de l'Accord de l'OMC ne crée pas de difficultés en ce qui concerne les importations effectuées par le secteur formel qui disposent des factures et d'une comptabilité en règle. Il y a cependant au Sénégal un important secteur informel. Les opérateurs du secteur informel ne possèdent souvent pas de factures ou de comptabilité, et il est fréquent que les valeurs déclarées sont ajustées par la douane, le plus souvent en accord avec l'intéressé.

4. La procédure de recours

Dans les cas où le vérificateur doute du bien-fondé de la valeur déclarée, il doit déclencher la procédure de détermination différée de la valeur en douane des marchandises. Si cette procédure n'aboutit pas à l'acceptation de la valeur déclarée, le vérificateur prépare à la signature du Chef de Bureau une fiche portant décision d'évaluation adressée à l'importateur et l'informant du rejet de la valeur déclarée, au motif que celle-ci ne constitue pas le montant total payé ou à payer. Cette décision écrite doit informer l'importateur des voies de recours dont il dispose (recours interne, recours devant la Commission d'arbitrage des litiges douaniers, recours devant la justice normale). La Commission d'arbitrage est composée d'un magistrat, son suppléant, et deux experts choisis au cas par cas par le magistrat. Il y a lieu de noter qu'actuellement ladite Commission d'arbitrage n'est pas encore opérationnelle, faute de désignation d'experts. La désignation des experts devrait intervenir dans le courant du premier semestre 2002.

5. Enlèvement provisoire

L'importateur, à la suite du rejet de la valeur transactionnelle par le Service ou dans l'attente d'information complémentaire permettant de déterminer la valeur en douane, peut demander l'enlèvement provisoire. Dans les deux cas, l'importateur doit constituer une garantie qui couvre le montant des droits et taxes calculé sur la base de la valeur déclarée, majorée de 50%. Le délai pour régulariser l'importation est d'un mois, avec possibilité de prolongation de deux mois supplémentaires.

6. Contrôle après dédouanement

Dans le cadre de la mise en place du système modernisé GAINDE 2000, il est envisagé de créer un datawarehouse pour la Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude. En outre, les déclarations dont les bons à enlever ont été délivrés, sont

transmises, dans les 72 heures, au Bureau de la Documentation Générale et des Archives. Ce Bureau les transmet aux différents services aux fins de contrôle différé et contrôle à posteriori. Les déclarants agréés en douane et les importateurs doivent garder leurs documents trois ans. La douane a le droit de visiter les lieux des déclarants agréés et des importateurs, sans autorisation préalable d'un magistrat. Le délai pour le recouvrement à posteriori est de trois ans.

7. Coopération internationale

Le Sénégal a conclu des accords bilatéraux avec le Mali et la Mauritanie relatifs aux informations sur les marchandises arrivées à destination. Pour obtenir des renseignements sur la valeur en douane, les attachés douaniers dans les ambassades sont d'une grande utilité. En outre, la France a souvent accepté de répondre à des demandes d'information. Des problèmes de valeur en douane existent notamment en ce qui concerne des envois de l'extrême orient, de Dubai et de Nigeria.

8. Système pénal

Les infractions peuvent donner lieu à l'imposition d'une amende (le plus souvent une amende transactionnelle). Les délits de 1ère classe sont punissables d'emprisonnement de 3 mois à 3 ans, les délits de 2ème classe sont punissables d'emprisonnement de 6 mois à 5 ans. Dans la pratique, il est rare qu'un cas d'infraction soit porté devant un tribunal.

9. Formation

L'Ecole des douanes a formé 80 acteurs économiques et 240 fonctionnaires douaniers en matière de l'Accord de l'OMC. En outre, la Chambre de Commerce gère une école de formation des Commissionnaires en Douane (capacité 20 personnes/an).

Dans le cadre du programme d'assistance technique en matière d'évaluation de l'OMD/USAID, les besoins en formation concernent notamment la création d'un noyau d'experts en valeur.

Visite au Bureau des Douanes du Port Autonome de Dakar Sud

Le Gestionnaire de Projet a visité le Bureau des Douanes du Port Autonome de Dakar Sud. Le Chef du Bureau, le Chef des Sections, et un des Vérificateurs ont expliqué les procédures et pratiques de travail. 90% des contestations concernent la valeur déclarée, seulement 10% concernent la quantité déclarée. Annuellement, le bureau traite environ 30.000 déclarations de mise à la consommation.

Réunion à la Chambre de Commerce

Monsieur Madior Bouna NIANG, Président Directeur Général du Transcontinental Transit, a présidé la réunion.

Le Gestionnaire de Projet et M. Mbengue ont présenté le programme d'assistance technique. Le Président a remercié l'OMD et USAID pour l'inclusion du Sénégal dans le programme d'assistance technique. Il a également remercié le Directeur Général des Douanes, M. CAMARA, de son esprit d'ouverture. Le Président a souligné l'intérêt de tous dans une interprétation et une application uniforme, prévisible et transparente de

l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Il a déclaré que les Commissionnaires en Douanes et les Transitaires sont disposés à aller en formation. Il a demandé que les notes de service de la Direction Générale des Douanes soient transformées en arrêtés.

Un participant s'est félicité que depuis la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC il est possible d'obtenir l'enlèvement provisoire des marchandises. Il a cependant observé qu'il trouve que la caution (majoration de 50% des sommes dues sur la base de la valeur déclarée) est trop élevée.

Le Président et certains des participants ont indiqué qu'ils trouvent que la valeur en douane est ajustée trop souvent et que de ce fait ils ne sentaient pas une différence entre l'ancienne définition de la valeur et l'Accord de l'OMC. Plusieurs participants ont suggéré une réunion entre les fonctionnaires des services opérationnels des douanes (Chefs de visite, Chefs de Bureaux, Vérificateurs), les Commissionnaires en Douane et les Transitaires afin de sensibiliser les agents et les déclarants aux changements intervenus à la suite de l'Accord de l'OMC. Le Président a, en outre, critiqué le recours au contrôle à posteriori dans un cas précis (relevant de l'ancienne définition de la valeur en douane).

Le Gestionnaire de Projet et M. Mbengue ont répondu aux observations. M. Mbengue a notamment relevé qu'un changement de mentalités est nécessaire suite à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC. Il a fait remarquer qu'un importateur qui se sent lésé doit accepter de se défendre en adressant un courrier à la Direction Générale de Douanes. M. Mbengue s'est engagé à faire part au Directeur Général de la suggestion de faire une réunion de sensibilisation.

Le Président a déclaré que la Chambre de Commerce est en train de terminer les préparations visant à créer un Ordre des Commissionnaires en Douane.

Recommandation

1. Il est recommandé de noter ce rapport.

Richardt Vork
Gestionnaire de Projet

Liste des annexes

- Annexe 1 Liste des personnes rencontrées.
- Annexe 2 Programme formel établi par les autorités douanières du Sénégal.
- Annexe 3 Information relative au Sénégal :
- extrait de la base de données de l'OMD
- extrait de la base de données de la CIA – The World Factbook
- Annexe 4 1) "Expression des besoins de formation dans le cadre de l'application et de la gestion de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation" (document établi par la Commission Formation du Comité de mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane).
2) "Besoins du BRDS" établi par la Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude.
- Annexe 5 Arrêté ministériel portant organisation de la Direction Générale des Douanes.
- Annexe 6 1) Extrait du Rapport de réunion du Comité de la Valeur en Douane tenue le 25 octobre 2001 (doc. G/VAL/M/23 du 7.12.2001).
2) Règlement N° 05/99/CM/UEMOA portant valeur en douane des marchandises (doc. G/VAL/N/1/SEN/1) accompagné de deux notes de service, l'une portant sur les principes généraux de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, l'autre portant sur les modalités d'application dudit Accord.
3) Communication from Senegal concerning paragraph 1 of Annex III of the Agreement on implementation of Article VII of the General Agreement on Tariffs and Trade 1994 (doc. G/VAL/39 and Corr. 1).
- Annexe 7 Note de service : Mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane : exécution du service.
- Annexe 8 Copie de la "Déclaration des éléments relatifs à la valeur en douane (D.E.V.) 1".
- Annexe 9 Guide pratique du programme de vérification des importations (PVI).
- Annexe 10 Description du système automatisé de dédouanement (brochure et diagramme).
- Annexe 11 Liste des importateurs les plus importants et des produits importés les plus importants en valeur (année 2000 et 2001).

Liste des personnes rencontrées

Direction Générale des Douanes

M. Armand J. J. NANGA, Inspecteur Principal des Douanes, Directeur des Etudes et de la Législation.
M. Youssoupha CISSE, Directeur du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude.
M. Augustin NDIONE, Directeur des Systèmes Informatique Douaniers.
M. Dialo KANE, Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication.
M. Abbiboulaya NDIAYE, Directeur des Etudes de l'Ecole des Douanes.
M. Mouhamadou Mansour TALL, Chef de la Division de la Réglementation et de la Coopération Internationale.
M. Baba DIENG, Inspecteur Principal des Douanes, Chef de la Division Formation.
M. Massamba DIAGNE, Chef du Bureau de la Formation Permanente.
M. Amadou MBODJ, Chef du Bureau de Recrutement et de la Formation Initiale.
M. Godiane DIANE, Chef du Bureau de la Documentation Générale et des Archives.
M Amadou Moustapha DIAGNE Chef du BRDS.
M. Ibrahima SECK, Analyste du Renseignement, BRLR Afrique de l'Ouest.
M. Ismailo SIDIBE, Chef du Bureau Nomenclature et Fiscalité.
M. Ousmane MBENGUE, Chef du Bureau Origine et Valeur, personne de contact pour le programme d'assistance technique en Matière d'Evaluation de l'OMD/USAID destiné aux Pays Sub-Sahariens.

Bureau des Douanes de Dakar Port Sud

M. Khalifa Ababacar Sy DIEYE, Inspecteur Principal des Douanes, Chef du Bureau des Douanes de Dakar Port Sud.
M. Soukho FAYE, Chef des Sections.
M Ibrahima SOUMARE, Vérificateur.

Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Dakar, des Commissionnaires en Douane, et des Transitaires

M. Madior Bouna NIANG, Transcontinental Transit, Président de la réunion.
M. Momar Talla SOCK, Conseiller Juridique et Fiscal, CCIA Dakar.
M. Serigne DIA NDONGO, CCIA Dakar.
Mme. Amy Faye TANDJIGORA, USETTA¹.
M. Alionne Badara NIANG, USETTA.
M. Ndiankom MBENGUE, USETTA.
M. Gora ATHJ, PT. Com.Promot. Financ.
M. Aboubakrine Sedikhe SANKARE, CCIA Dakar.

¹ USETTA : Union Sénégalaise des Entrepôts de Transit et de Transport agréés.